

CHARTE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°9

OBJET

GARAGES N'APPARTENANT PAS A CDF (TARN ET AVEYRON)

FONDEMENT JURIDIQUE

Usage non écrit.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit des secteurs du Tarn et de l'Aveyron.

REGLES APPLICABLES

Pour les ayants droit logés à titre gratuit par NEOLIA et les autres bailleurs, le loyer du premier garage est pris en charge par l'ANGDM, même si le propriétaire du garage est différent de celui du logement. En cas de deuxième garage, le loyer est à la charge de l'ayant droit.

Pour ce qui concerne les ayants droit logés à la cité de Trépalou par l'OPHLM de Decazeville, le garage leur est refacturé.